

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

21 octobre 2011

-----

**CIRCULATION  
ET  
STATIONNEMENT**

**Rue Léon Blum**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1  
et suivants,

VU l'arrêté municipal N° DP / A -09 – 96 / 13 du 01 avril 2009,

VU la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la  
sécurité de la circulation routière,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° DP / A -09 – 96 / 13 du 01 avril 2009 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules s'effectuera à double sens.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Rue Léon Blum du côté du collège Cassin de l'emplacement réservé aux Bus jusqu'à l'angle de la Rue des Ardilles et de l'autre côté depuis l'emplacement réservé aux Bus jusqu'au parking.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des Bus et Poids lourds s'effectuera uniquement sur les deux emplacements prévus à cet effet.

**ARTICLE 5** : Le stationnement de tous les véhicules sauf Bus et Poids lourds s'effectuera uniquement sur le parking dont les emplacements sont matérialisés au sol.

**ARTICLE 6** : Un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est matérialisé sur le parking face à l'entrée du collège Cassin.

**ARTICLE 7** : La signalisation règlementaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN OCTOBRE DEUX MILLE ONZE**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité  
André ROBERT

